



Bulletin d'adhésion

Comité des Fêtes de Cize

Je soussigné(e) :

Adresse :

.....

E-mail (si possible) :

Tél :

- Je déclare par la présence souhaiter devenir membre du Comité des fêtes de Cize.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer à l'association, merci de prévenir le Comité des Fêtes.
- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter toutes les obligations des membres de l'association qui y figurent.
- Je donne aux responsables de l'association l'autorisation d'utiliser, de reproduire et de publier les photographies prises dans le cadre des activités.
- Je donne aux responsables de l'association l'autorisation de stocker les données à caractère personnel afin de faciliter toute communication nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Fait à

Le

Signature

Bulletin à déposer dans la boîte aux lettres, Comité des fêtes de Cize, Maison du Bief, 2 Avenue Etienne Lamy, 39300 Cize siège social de l'association ou à le transmettre par mail à

comite.des.fetes.de.cize@gmail.com



Règlement intérieur

Comité des Fêtes de Cize

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts du Comité des fêtes, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

Article 1 – Connaissance du règlement

Le présent règlement intérieur est donné à chaque adhérent dès son adhésion au comité de fête pour en prendre connaissance.

Article 2 – Adhésion et Cotisations

L'association est ouverte à toute personne majeure, résidant à Cize, sans condition ni distinction.

L'adhésion se fait par le biais d'un formulaire à remplir et à redonner au comité des fêtes.

Ce formulaire est à demander par mail : comite.des.fetes.de.cize@gmail.com ou à récupérer dans le hall de la Mairie.

Le bulletin d'adhésion sera à retourner au siège social, Comité des fêtes de Cize, Maison du Bief, 2 Avenue Etienne Lamy, 39300 Cize

Le bureau doit donner son accord pour toute adhésion.

La cotisation est gratuite.

Article 3 – Radiation des membres

Après décision du conseil d'administration, pourront être exclus :

- la démission ;
- le départ de la commune ;
- le décès ;
- Tout membre de l'association dont la tenue ou le comportement en public pourraient nuire à l'image du Comité des Fêtes

Article 4 : Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est élu pour une durée de 3 ans. Est éligible tout membre faisant partie du Comité des Fêtes. Il élit les membres du bureau.

Un membre du Conseil d'administration peut être démissionnaire du conseil d'administration et / ou du bureau pour diverses raisons cela n'entraînera pas sa radiation au sein du Comité des Fêtes, sauf s'il le demande.

Article 5. Le bureau

Le Président :

Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'administration, dirige et surveille l'administration générale de l'Association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il prépare le rapport moral présenté en Assemblée Générale. Il est habilité à la signature des chèques.



Règlement intérieur

Comité des Fêtes de Cize

Le Vice-Président :

Il assiste et remplace le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Secrétaire et le Vice-Secrétaire :

Ils assistent le Président dans sa tâche, rédigent les procès-verbaux des séances et la correspondance. Ils classent et conservent les archives de l'Association et préparent les documents nécessaires présentés en Assemblée Générale. Ils assurent les formalités de publicité légale.

Le Trésorier et le Vice-Trésorier :

Ils tiennent les comptes de l'association, recouvrent les créances, paient les dépenses et placent les fonds suivant les instructions du Conseil d'administration. Ils sont habilités à la signature des chèques. Ils ont qualité pour recevoir les fonds versés à l'Association et au besoin retirer ceux-ci si nécessaire. Ils classent et conservent toutes les archives comptables, élaborent la situation financière et le budget prévisionnel. Ils préparent le rapport financier présenté en Assemblée Générale.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Article 6. L'accès à la maison du Bief

L'association est autorisée à utiliser la Maison du Bief pour l'organisation des réunions et des manifestations, sous réserve de l'accord préalable de la mairie.

L'association s'engage à respecter le calendrier d'utilisation de la Maison du Bief afin de ne pas perturber les autres associations locales. Elle s'engage à restituer les locaux propres et rangés.

Article 7. Mise à disposition du matériel de la commune

La commune de Cize met à disposition de l'association les équipements suivants : un local technique qui contient un grand frigo, un barnum, 10 grandes tables accompagnées de 20 bancs, 4 petites tables accompagnées de 8 bancs, ainsi que la Maison Du Bief avec ce qu'elle contient (tables, chaises, vaisselles...).

Article 8 : Mise à disposition du matériel du Comité des fêtes

Le comité des fêtes met à disposition les équipements qu'elle possède à destination des associations de la commune de Cize. Le matériel devra être utilisé uniquement sur la commune de Cize. Un contrat de prêt sera mis en place afin de s'assurer que le matériel prêté soit rendu propre et en état de marche et l'association emprunteuse devra fournir une attestation d'assurance conforme au contrat de prêt. Lors de la restitution un état sera fait par l'un des membres du comité.

Articles 9 : Le règlement intérieur

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement intérieur si nécessaire, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fait à Cize, le 24 avril 2026

Le comité des fêtes de Cize